

DECRET N°

20.15 / 053

DU

02 FEV 2015

habilitant le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, à signer avec Commerzbank Paris une convention financière d'un montant de 56 658 765,82 dollars US, soit environ 30 595 733 542 FCFA, relative au projet de participation du Cameroun aux opérations de maintien de la paix en République Centrafricaine (RCA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2014/026 du 23 décembre 2014 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2015 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

DECRETE :

Article 1^{er}. - Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire est habilité, avec faculté de délégation, à signer avec Commerzbank Paris une convention financière d'un montant de 56 658 765,82 dollars US, soit environ 30 595 733 542 FCFA, relative au projet de participation du Cameroun aux opérations de maintien de la paix en République Centrafricaine (RCA).

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le

02 FEV 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA